

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 28.07.2021	Heure	Numéro	Département(s) DESC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission Loi sur la police neuchâteloise		Lié à :(obligatoire) ad 21.006
Titre : Amendement au projet de loi modifiant la loi sur la police neuchâteloise (LPol)		
Contenu : Article 105, alinéa 7 ⁷Lorsque des données devant être effacées ont été communiquées à des autorités ou à des tiers, la police neuchâteloise informe ces derniers, dans la mesure (<i>suppression de : du possible et</i>) des moyens techniques à disposition, de leur obligation de procéder à leur suppression.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Damien Humbert-Droz, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :